RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 50087
Numéro SIREN : 329 904 254
Nom ou dénomination : ABEST Ingénierie

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2022 sous le numéro de dépôt 10801

ABEST INGENIERIE
SAS au capital de 100.000 €
Siège : 75 rue Dérobert
73400 UGINE
329 904 254 RCS CHAMBERY

Décisions unanimes des associés
en date du 14 novembre 2022

Le 14 novembre 2022 à 18 heures,

Les associés de la société **ABEST INGENIERIE**, à savoir :

- Damien LAFAVERGES, propriétaire de	2.852 actions
- Véronique VALENTI, propriétaire de	1.400 actions
- Rémy EXCOFFON, propriétaire de	748 actions
TOTAL :	5.000 actions

Ont pris les décisions suivantes à l'unanimité :

1ère Décision – Réduction du capital social

Les associés décident à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de quarante-deux mille neuf cent soixante (42.960) euros, pour le ramener de cent mille (100.000) euros à cinquante-sept mille quarante (57.040) euros, par voie de rachat de deux mille cent quarante-huit (2.148) actions, jouissance courante lors du rachat, pour un prix de cent quatre-vingt (180) euros par action, soit un prix global de trois cent quatre vingt six mille six cent quarante (386.640) euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit trois cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt (343.680) euros sera imputé sur le compte « Autres Réserves ».

Le transfert de propriété et de jouissance des actions interviendra le jour de la signature de l'acte constatant le rachat puis l'annulation desdites actions. Par le seul fait de leur rachat, les actions rachetées ainsi que les droits attachés et notamment le droit aux bénéfices seront annulés.

Aucune garantie d'actif ou de passif ne sera consentie dans le cadre de cette cession puis annulation des actions.

Les actions cédées devront êtres libres de tout nantissement.

Cette réduction du capital est décidée sous la condition suspensive non rétroactive d'absence d'opposition faite par les créanciers sociaux dans le délai légal, ou du rejet sans condition de(s) opposition(s) par le Tribunal de Commerce de CHAMBERY, qui devra être satisfaite au plus tard le 31 décembre 2022.

RE VV BL

Les actions rachetées seront payées comptant contre signature de l'acte portant cession desdites actions.

En conséquence de cette décision, un avis d'achat d'actions au total sera adressé à chaque associé par lettre remise en mains propres contre décharge.

Les associés disposeront d'un délai de trente jours à compter de la remise de l'avis adressé à chaque associé pour saisir le Président de leur demande de rachat.

Si, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat est demandé par les associés est supérieur à deux mille cent quarante-huit (2.148) le Président procédera à une réduction des demandes proportionnelle au nombre d'actions dont l'associé demande le rachat.

À l'inverse, si à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat est demandé par les associés est inférieur à deux mille cent quarante-huit (2.148), la présente réduction du capital ne sera pas réalisée.

2ème Décision – Augmentation du capital social par incorporation de réserves sous la condition de la réalisation de la réduction du capital social

Les associés décident à l'unanimité, sous la condition suspensive non rétroactive de la réalisation de la réduction du capital social visée à la décision précédente, d'augmenter le capital social d'une somme de quarante-deux mille neuf cent soixante (42.960) euros, pour le porter de cinquante-sept mille quarante (57.040) euros à cent mille (100.000) euros, par incorporation de ladite somme prélevée sur le comptes « Autres réserves ».

3ème Décision – Délégation de pouvoirs au Président

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mettre en œuvre les opérations de réduction du capital social, par le rachat puis l'annulation par la Société de ses propres titres, ainsi que de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social puis l'augmentation du capital social par incorporation de réserves et de modifier en conséquence les articles 7 et 8 des statuts.

4ème Décision – Pouvoirs en vue des formalités

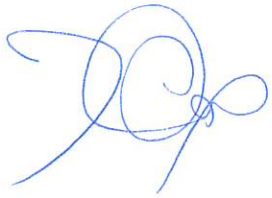
Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au Cabinet d'avocats AVANNE, situé à ANNECY (74000), 8 bis rue Président-Favre, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

RE VV

Damien LAFAVERGES



Véronique VALENTI



Rémy EXCOFFON



VV RE